

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

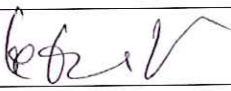
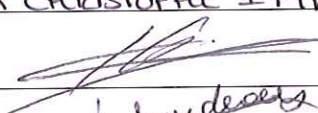
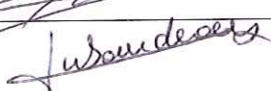
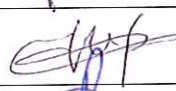
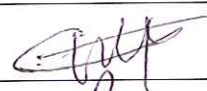
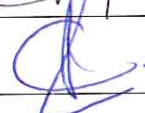
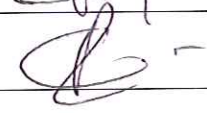
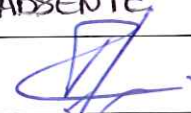
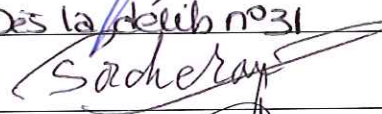
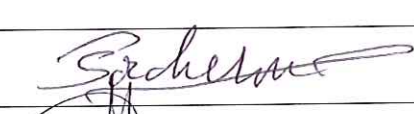
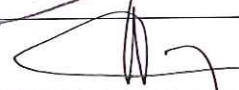
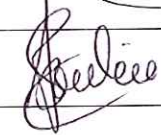
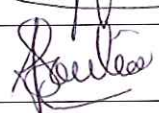
Du 30 juin 2017

Date de la convocation : 26 juin 2017

Présents :

Absents excusés :

Procurations : 2

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL	PROCURATION DONNÉE A FRANÇOIS SOULIER	
BOURGEOAT MARC	Dès la délib n°31	
CANTAU BENJAMIN	PROCURATION DONNÉE A CHRISTOPHE IMARD	
COLLOMB ÉRIC		
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE		
JET AGNÈS	ABSENTE	
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT	Dès la délib n°31	
PORCHERON JEAN-CLAUDE		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

032 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin,

À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD Muriel BLANC avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents : Agnès JET,

Date de convocation : 26 juin 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 10 JUIL. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre –
Préau-école- bibliothèque**

Dans le cadre de la réalisation d'un préau et l'accessibilité école et bibliothèque, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal la nécessité de signer un avenant avec l'équipe de maître d'œuvre, Intervalle Architecture, Maria RAMOS, architectes et le Bureau d'Etudes SORATEC :

L'avenant porte sur :

1/ l'affermissement de la tranche conditionnelle du contrat du 10 juin 2015 pour un montant forfaitaire de **8 568,00€ HT (soit 9 424,80€ TTC)** suivant l'AE annexé.

2/ la mission complémentaire pour l'aménagement intérieur du bâtiment pour l'accessibilité PMR de l'école et de la bibliothèque pour un montant forfaitaire de **5 600,00€ HT (soit 6 720,00€ TTC)**

Les autres clauses du contrat initial du 10 juin 2015 restent applicables.

Le montant total du contrat s'élèvera à :

- Tranche ferme : 4 032,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 8 568,00 € HT
- Mission complémentaire : 5 600,00 € HT

18 200,00 € HT (21 840,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



03 1 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin,
À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Marc BOURGEAT, Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD Muriel BLANC avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents : Agnès JET,

Date de convocation : 26 juin 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Affiché le : 10 JUIL. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : INSCRIPTION DU SITE DU COL DES
MOUILLES AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS**

M. le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace suite au diagnostic écologique réalisé en décembre 2013 par le Département.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'intégration du site au réseau des ENS à intervenir entre le Département et les communes de Laval et de Sainte Agnès (chaque commune participe au prorata de la surface du site sur son territoire, soit 86 % pour Laval et 14 % pour Sainte-Agnès).

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ accepte les termes de la convention d'intégration du site du col des Mouilles au réseau des ENS en lien avec la démarche APPB
- ✓ autorise M. le Maire à signer cette convention et tout autre document relatif à cet espace naturel sensible.

Votes :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,







030/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin,

À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD Muriel BLANC avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents : Marc BOURGEAT, Agnès JET, Norbert MOUSSY

Date de convocation : 26 juin 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 10 JUL. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs du restaurant scolaire 2017-2018 et
règlement intérieur du restaurant scolaire et des temps d'activités
périscolaires (TAP)**

Suite à l'augmentation des tarifs de la société API, prestataire de la restauration collective, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir à la hausse les tarifs du restaurant scolaire municipal.

Ces tarifs seront appliqués en harmonisation avec la commune de St Mury Monteymond dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial :

- Quotient familial inférieur ou égal à 500 € :	3,76 €
- Quotient familial entre 500 € et 900 € :	4,00 €
- Quotient familial entre 901 € et 1300 € :	4,68 €
- Quotient familial entre 1301 € et 1700 € :	5,15 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1701 € :	5,31 €
- Tarif adultes :	6,70 €
- Tarif enfant accueilli dans le cadre PAI :	3,70 €

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6,70 € + supplément potage de 0,80 €
- Période hors scolaire : 10 € de forfait de livraison en sus.

Monsieur le Maire propose la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018,
- approuve la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire et des TAP.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





029/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin,
À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD Muriel BLANC avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents : Marc BOURGEAT, Agnès JET, Norbert MOUSSY

Date de convocation : 26 juin 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 10 JUL. 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à disposition d'une bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune de Laval met à disposition une bibliothèque, Madame Delphine FROIDEVAUX (adjoint du patrimoine 2^{ème} classe)

Cette mise à disposition sera actée par convention entre les Communes de Laval et Sainte-Agnès à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée de 1 an et à raison de 4 heures par semaine.

La commune de Laval procédera à la rémunération mensuelle de son agent et refacturera le coût des 4 heures hebdomadaires à la commune de Sainte Agnès.

La convention mentionnera les modalités de paiement, les horaires précis de la mise à disposition, les conditions d'emploi, terme et contentieux.

Le coût annuel de cette mise à disposition est de l'ordre de 1.990 € après déduction de la subvention de 30 % accordée par le Service de Lecture Publique de l'Isère

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec la Commune de Laval.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en place de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





02 8 / 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin,

À 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Éric COLLOMB, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Pascal LEMOINE, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Christophe IMARD
Muriel BLANC avec pouvoir donné à François SOULIER

Absents : Marc BOURGEAT, Agnès JET, Norbert MOUSSY

Date de convocation : 26 juin 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 13 juillet 2017

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Élections sénatoriales : Désignation des
délégués et des suppléants des conseils municipaux**

Vu le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA 1717222C du 12 juin 2017 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Mise en place du bureau électoral :

M. Alain RIMET, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur François SOULIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. le Maire a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Il a indiqué que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Arlette DUBOURDEAUX, M. Camille GIROUD, M. Christophe IMARD, M. Eric COLLOMB

Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

1/ Élection des délégués

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) nombre de votants (bulletins déposés)	: 10
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 10
e) majorité absolue	: 6

M. Camille GIROUD a obtenu 10 suffrages,
M. Jean-Claude PORCHERON a obtenu 10 suffrages,
M. Pascal LEMOINE a obtenu 10 suffrages,

M. Camille GIROUD, né le 17/04/1947-- à St Martin d'Hères, domicilié à Le Mollard 38190 STE-AGNES a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Claude PORCHERON, né le 12/06/1949 -- à Chervettes 17, domicilié à Le Mollard 38190 STE-AGNES a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Pascal LEMOINE, né le 13/12/1958 -- à St Maur des Fossés 94, domicilié à La Gorge 38190 STE-AGNES a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2/ Élection des suppléants :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants :

f) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
g) nombre de votants (bulletins déposés)	: 10
h) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
i) nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 10
j) majorité absolue	: 6

Mme Arlette DUBOURDEAUX a obtenu 10 suffrages,
M. Alain RIMET a obtenu 10 suffrages,
M. Eric COLLOMB a obtenu 10 suffrages,

Mme Arlette DUBOURDEAUX, née le 09/03/1943-- à St Mury Monteymond, domiciliée à Les Grands Champs 38190 STE-AGNES a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Alain RIMET, né le 29/04/1950-- à Voiron 38, domicilié à Le Mollard 38190 STE-AGNES a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Eric COLLOMB, né le 03/01/1963 -- à Lyon 6, domicilié à Le grand Chavon 38190 STE-AGNES a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal immédiatement dressé en triple exemplaire et clos à 20 heures 30 minutes, a été, après lecture, signé par le Maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire.



Le Maire, Alain RIMET

Le Secrétaire
F. SOLLIER

Le Secrétaire
Arlette

[Signature]
DUBOURDEAUX A.

C. GUARD

C. ENARD

E. COLLOMB

